

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER</b> <b>DU LUNDI 15 FEVRIER 2021 – 18H30</b></p>
--

Le quinze février deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 9 février 2021 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 (+1 pouvoir)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme Estelle ACHARD, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie. Mme Gwenaële BONGARD, M. NALLET Jean-Philippe, Mme Sabine CUZET, M. Dominique RIBEIRO, Mme Estelle HOURS.

Absents excusés : M. BALLOUHEY François a donné pouvoir à M. PAYEN Raymond  
M. Richard TRAVERSIER

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

**SEANCE n° 02-2021 - DELIBERATION N° 01 : Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme – Installation logiciel SIRAP acquis par St Marcellin Vercors Isère Communauté**

**Vu** l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

**Vu** la délibération n° 2020\_12\_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

**Considérant** que dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

**Considérant** que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Considérant** que pour les collectivités territoriales, il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel.

**Considérant** que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

**Considérant** qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

**Considérant** que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

**Considérant** que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

**Considérant** que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**Vote : Pour 13 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02-2021 - DELIBERATION N° 02 : Modification des statuts du Syndicat intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO)**

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 79-3109 du 6 avril 1979 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO), à vocation unique de « gestion des soins situé à CHATTE » et « l'organisation et la gestion de toute autre activité de caractère médico-social ».

Entre les communes de : CHATTE, ST ANTOINE, ST APPOLINARD, BESSINS et CHEVRIERES.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 84-2381 du 17 mai 1984 autorisant l'adhésion des communes de : DIONAY, MONTAGNE, MURINAIS, ST BONNET DE CHAVAGNE, ST LATTIER et LA SÔNE.

**Considérant** que les statuts n'ayant pas été modifiées.

**Vu** la délibération du conseil syndical du SIRCO du 8 décembre 2020, approuvant la modification des nouveaux statuts du SIRCO.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts qui ont pour objet :

- La prise en compte de la création d'une commune nouvelle par fusion des communes de ST ANTOINE L'ABBAYE et DIONAY. Celle-ci conservant le nom unique de ST ANTOINE L'ABBAYE.
- D'adapter la nouvelle représentation des communes membres au sein du conseil syndical.
- La prise en compte de l'évolution législative et réglementaire concernant le fonctionnement de la coopération intercommunale, notamment les articles L.5211-5 et suivants du CGCT.
- La nouvelle adresse du siège social.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIRCO.

**Vote : Pour 13 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02-2021 - DELIBERATION N° 03 : Extension de la cantine scolaire- PMR des sanitaires - Etanchéité des salles de classe. Demande de subvention complémentaire auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN.**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'une première demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental en septembre 2019 pour les travaux d'extension de la cantine scolaire. Il serait souhaitable de faire des travaux d'accessibilité - PMR des sanitaires de la cantine ainsi que des travaux de remplacement des fenêtres pour une meilleure isolation thermique.

M. Le Maire propose qu'une demande de subvention complémentaire, le plus large possible, soit déposée auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre de l'extension de la cantine scolaire- PMR des sanitaires ainsi que pour le remplacement des fenêtres pour une meilleure isolation thermique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention complémentaire, le plus large possible, auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre de l'extension de la cantine scolaire, PMR des sanitaires et isolation thermique des salles de classe.**

Travaux d'extension de la cantine scolaire PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	65 030.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (Plan écoles- 60 %)	39 018.00 €
Subvention DETR (20 %)	13 006.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	13 006.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	65 030.00 €

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer cette demande de subvention complémentaire auprès du service concerné.

**Vote : Pour 13 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02-2021 - DELIBERATION N° 04 : Extension de la cantine scolaire- PMR des sanitaires - Etanchéité des salles de classe. Demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre de la DETR.**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'une première demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat en décembre 2019 pour les travaux d'extension de la cantine scolaire. Il serait souhaitable de faire des travaux d'accessibilité - PMR des sanitaires de la

cantine ainsi que des travaux de remplacement des fenêtres pour une meilleure isolation thermique.

M. Le Maire propose qu'une demande de subvention complémentaire, le plus large possible, soit déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR, concernant l'extension de la cantine scolaire- PMR des sanitaires ainsi que pour le remplacement des fenêtres pour une meilleure isolation thermique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention complémentaire, le plus large possible, auprès de l'Etat au titre de la DETR, concernant l'extension de la cantine scolaire, PMR des sanitaires et isolation thermique des salles de classe.**

Travaux d'extension de la cantine scolaire PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	65 030.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (Plan écoles- 60 %)	39 018.00 €
Subvention DETR (20 %)	13 006.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	13 006.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	65 030.00 €

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer cette demande de subvention complémentaire auprès du service concerné.

**Vote : Pour 13 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Choix des options d'implantation de la crèche / logements communaux le Cutil : M. le Maire expose le projet d'implantation et il apparait une insuffisance au niveau des places de stationnement. Pour résoudre ce problème il existe deux solutions :

- supprimer un lot de maisons individuelles
- construire des immeubles avec des parkings inclus au rez de chaussée.

Au vu de ces observations, l'option 3a serait à retenir.

-Choix concernant l'isolation des combles des bâtiments communaux (Mairie, écoles village et baudière). Présentation du chiffrage du groupe CertyNergy missionnée par le Département. Isolation de la mairie (laine de verre) pour 786.50 € et isolation des deux écoles (ouate de cellulose) pour 8640.74 €. Pour la toiture de l'école du village, il conviendra de refaire la toiture avant l'isolation (trop mauvais état). Des demandes de devis sont en cours.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Vente BANAS -DUFOR / MARION. La Commune ne préempte pas sur ce bien.

- Déclaration d'intention d'aliéner : vente ABISSET / ARNAUD. La Commune ne préempte pas sur ce bien.

- Déclaration d'intention d'aliéner : vente SERVEL / MATOSSIAN. La Commune ne préempte pas sur ce bien.

- Elections Départementales et Régionales les 13 et 20 juin 2021. Prévoir d'être présent.

- Indivision BRUN : Le conseil municipal demande qu'un arrêté de péril soit dressé concernant le bâtiment des Fauries.
- Courrier reçu de M. DEVILLA, Route des crêtes : cette personne demande s'il peut acheter le petit terrain avec le réservoir abandonné récemment par le SIEH.
- Eglise de la Baudière : lecture du courrier récemment reçu.

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal** : elle est fixée au **lundi 29 mars 2021 à 18h00.**  
La séance est close à 20h50.